Initiatives ministérielles

désignation, enfreint les lois, quitte ensuite à en appeler aux tribunaux pour faire sanctionner son attitude cavalière à l'égard des lois du Parlement.

Le gouvernement sait pertinemment qu'il s'agit là d'un amendement parfaitement légitime et acceptable. Il ne vise guère qu'à rectifier un oubli des rédacteurs du présent projet de loi en demandant de reconnaître que l'agent négociateur participe aux négociations collectives entre l'employeur et ses employés.

En fait, les tribunaux ont établi un précédent à ce sujet. Dans deux affaires, en effet, la Cour suprême du Canada a statué que la convention collective se substitue dorénavant aux contrats maître-valet pour les employés individuels. La loi concernant les contrats des employés individuels ne doit pas s'appliquer lorsque le rapport employeur-employé fait l'objet d'une convention collective; dans ce cas, la convention intervient entre l'agent négociateur et l'employeur.

Cette motion vise essentiellement à rectifier une carence du projet de loi en attestant la réalité juridique selon laquelle la convention collective intervient entre l'agent négociateur et l'employeur, et non pas entre des employés individuels et l'employeur.

Tout récemment, un tribunal s'est encore prononcé là-dessus, lorsque le gouvernement a de nouveau tenté d'instaurer dans la fonction publique un régime de primes, estimant qu'il pouvait tout à fait passer outre aux représentants légitimes des employés en question et traiter avec chacun d'eux individuellement. La Cour d'appel fédérale a dit au gouvernement qu'il ne pouvait pas agir ainsi, qu'une convention existait entre l'agent négociateur et l'employeur, en l'occurrence le gouvernement du Canada, et qu'il devait traiter avec l'agent négociateur s'il voulait modifier cette convention.

Le gouvernement actuel doit vraiment être paranoïaque ou faire preuve d'une extrême arrogance s'il craint d'accepter cet amendement. Il fait perdre le temps de la Chambre en l'obligeant à le débattre. Cet amendement reconnaît simplement la réalité inhérente à toute négociation collective.

Je ne peux pas être en désaccord avec l'Alliance de la Fonction publique du Canada qui représente les travailleurs touchés par cette mesure législative lorsqu'elle soutient que le texte de cet article, dans son libellé actuel, semble vouloir exclure d'emblée l'agent négociateur de la convention proposée dans ce projet de loi, malgré les

décisions des tribunaux qui interdisent de procéder de la sorte.

Plutôt que de reconnaître les ravages qu'il a causés dans les hôpitaux partout au pays, sur les diverses voies maritimes et en haute mer, et d'essayer de faire adopter une mesure législative le moindrement potable, le gouvernement ne bouge pas et fait abstraction de ses obligations légales.

Nous allons voter sur un grand nombre de motions d'ici la fin de la journée. Or, je dois dire que je trouve personnellement répugnant que le gouvernement refuse même de reconnaître les propos du ministre qui a dit que le gouvernement et la Chambre avaient pour politique de ne plus utiliser de termes sexistes dans les lois. Comment le gouvernement et la ministre d'État chargée de la Condition féminine osent-ils sans broncher faire adopter à la Chambre un projet de loi truffé d'expressions sexistes?

M. Howard Crosby (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je ne vois aucun avantage à prolonger le débat sur cet amendement qui a été étudié par le comité législatif. Les députés de l'opposition ont eu l'occasion d'interroger l'avocat compétent au sujet de la plainte relative à l'article 6. Il a répondu que l'amendement actuellement proposé était redondant. Formulé dans un certain jargon de juristes, il était sans portée réelle.

• (1650)

Cela dit, je suppose que le gouvernement serait prêt à accepter un amendement dans d'autres circonstances. Or, n'oublions pas que, dans la situation actuelle, le projet de loi aura une existence éphémère et son application sera de courte durée. Il n'aura pas de répercussions à long terme, une fois que le conflit entre la direction et les employés sera réglé. Il ne semblait y avoir aucune raison valable de donner suite à la proposition d'amendement.

C'est aussi simple que cela. Quiconque veut se donner la peine d'examiner les délibérations du comité législatif trouvera la réponse complète de l'avocat à ce sujet. Je n'ai pas vu d'opinion juridique déclarant l'amendement nécessaire, et il ne semblait pas réellement utile d'y répondre.

Par ailleurs, personne ne veut tuer les chances de règlement et de meilleurs négociations. C'est seulement dans cet esprit que l'amendement serait accepté. Si les députés ne s'engagent pas à accepter d'autres amendements qui avanceraient la cause des employés des hôpitaux et celle des équipages de navires en matière d'équité et de parité salariale, rien ne justifie vraiment les amen-